



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Délibération n°2022-36		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2022
TOTAL VOTANTS : 14 = 10 Conseillers présents + 4 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 14 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 24 juin 2022, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le 30 juin 2022 à 20h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 6-IV de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ROUBY Bernard a donné pouvoir à BOUBY Annie ; RAMOS Patrick a donné pouvoir à ROGGERO Gérard ; PERRON Sylvie a donné pouvoir à ROGGERO Gérard ; TREFEL Jean-Marc a donné pouvoir à BOUBY Annie ;

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : DUPUY Didier à 20h49 (pendant l'examen de la délibération n°2022-36)

ABSENTS : GHILACI Karim, LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, DEJEAN Aurélie, MUÑOZ Numen,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Gérard ROGGERO est désigné pour remplir cette fonction.



OBJET : REVISION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES (RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS)

Madame Sylvie BERGES, adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Par délibération du 2 juin 2021, le conseil municipal de Verniolle a approuvé les tarifs applicables aux services périscolaires ALAE et restauration scolaire pour l'année scolaire 2021/2022.

La commission « Ecoles ALAE cantine » s'est réunie le 21 juin 2022 afin d'arrêter les propositions de tarifs applicables à compter de la rentrée de septembre 2022. Ces propositions nouvelles figurent dans le tableau ci-annexé.

L'année 2021 a vu la création à partir du 1^{er} septembre d'un service commun de restauration collective entre la commune et la communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes portant sur la restauration

scolaire de Verniolle et la résidence autonomie de Varilhes.

Les tarifs applicables à la restauration et aux centres de loisirs varient en fonction des ressources des familles. Ils sont établis sur la base du quotient familial calculé au moment de l'inscription. A Verniolle, il existe quatre tranches de quotient familial.

RESTAURATION SCOLAIRE : Pour l'exercice 2021, 22 286 repas ont été fabriqués pour la cantine scolaire répartis comme suit :

- 20 339 repas pour les enfants
- 1 947 repas au profit des animateurs encadrant le service.

Le prix de revient d'un repas est de 5,91€. Les charges du service s'élèvent à 131 710,26€, les redevances perçues sur les usagers se montent à 84 506,65€, le reste du financement (le déficit de 47 203,61€) étant assuré par le budget communal. Ce déficit comprend la prise en charge des repas des animateurs par la commune qui s'élève à 11 506,77€.

Le coût de revient comprend notamment les frais de fabrication des repas, les frais de personnel pour assurer d'une part la préparation dans le restaurant scolaire et d'autre part la surveillance des enfants.

Le prix de revient du repas cantine a fortement diminué en 2021 passant de 8,69€ à 5,91€. L'année 2020 a été une année particulière où les fermetures des services causées par la crise sanitaire ont entraîné la baisse des recettes alors que la masse salariale restait inchangée. Des efforts ont également été portés sur les coûts d'achat des denrées en recourant aux prix du marché passé par le lycée de Mirepoix.

ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES (A.L.A.E) : Pour l'exercice 2021, les charges globales de l'ALAE (personnel, matériel, téléphone) s'élèvent à 239 829,69€. Ce coût de revient comprend notamment les animations, les frais de personnel pour assurer l'encadrement des enfants et l'entretien des bâtiments.

Les recettes s'établissent à 120 692,08€ (50,32% du coût du service) soit un déficit de 119 137,61€ supporté par le budget de la commune.

La participation des familles représente 50 689,31€ soit une participation représentant 21,14% du coût du service. La participation de la CAF est de 66 882,77€ soit une participation représentant 27,89% du coût du service. L'Agglo participe à hauteur de 3 120,00€.

Pour l'année scolaire 2022/2023, la commission « écoles ALAE cantine » propose une augmentation mesurée des tarifs de l'ensemble des services périscolaires pour tenir compte de l'incidence financière des revalorisations indiciaires des agents publics, de la hausse des achats des denrées alimentaires pour la cantine de plus de 4,15% (comparaison entre le dernier trimestre 2021 et le 1^{er} trimestre 2022) et pour tenter de consolider sinon réduire le déficit de ces services publics. La nouvelle tarification s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2022.

La commission « écoles ALAE cantine » propose également d'engager une réflexion sur une tarification avec réservation à la journée de l'accueil de loisirs périscolaire en distinguant les 3 périodes d'accueil (matin, midi, soir).

L'ensemble des propositions tarifaires figure dans l'annexe jointe à la présente note de synthèse.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver les tarifs périscolaires cantine et ALAE pour l'année scolaire 2022/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- la délibération n°2021-39 du 2 juin 2021 fixant les tarifs des services périscolaires à compter du 01/09/2021
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour 14 : - Contre : 0 - Abstention : 0

Article unique : La revalorisation des tarifs des prestations de restauration scolaire et périscolaires est arrêtée conformément au tableau ci-après à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Tarifification de la cantine scolaire :

Tranches	1	2	3	4	5 - Hors commune
Quotient familial	0€ à 749€	De 750€ à 1199€	De 1200€ à 1599€	1600€ et plus	
Tarif unitaire 2022/2023 Restauration scolaire (en €) (comprenant repas + service)	3,46	3,99	4,62	5,15	5,88
Enseignant ou stagiaire de l'enseignement participant à l'encadrement des enfants pendant le service de restauration – 2022/2023			5,88		

Tarifification de l'A.L.A.E :

TARIF FORFAITAIRE ALAE MENSUEL (HORS MERCREDI)										
Tranches	1		2		3		4		5 - hors commune	
Quotient familial	0€ à 749€		De 750€ à 1199€		De 1200€ à 1599€		1600€ et plus			
Tarif A.L.A.E mensuel € (par enfant) 2022/2023	23€	3 ^{ème} enfant et plus : 14€	25,50€	3 ^{ème} enfant et plus : 15€	27,50€	3 ^{ème} enfant et plus : 16€	29,50€	3 ^{ème} enfant et plus : 17€	31,50 €	3 ^{ème} enfant et plus : 18€

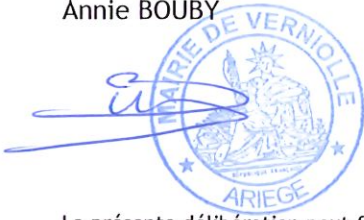
Tarif ALAE inscription occasionnelle à la journée € (par enfant) 2022/2023	Tarif unique									
	6,00									

TARIF FORFAITAIRE A.L.A.E SEQUENCE DU MERCREDI (coût/SEQUENCE/ENFANT) DEMI-JOURNEE					
Tranches	1	2	3	4	5 - hors commune
Quotient familial	0€ à 749€	De 750€ à 1199€	De 1200€ à 1599€	1600€ et plus	
2022/2023	7€	8€	9€	10€	12€

TARIF FORFAITAIRE A.L.A.E SEQUENCE DU MERCREDI (coût/SEQUENCE/ENFANT) JOURNEE					
Tranches	1	2	3	4	5 - hors commune
Quotient familial	0€ à 749€	De 750€ à 1199€	De 1200€ à 1599€	1600€ et plus	
2022/2023	13€	15€	17€	19€	22€

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Annie BOUBY

acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa
publication le, de sa notification le
.....et de sa transmission en Préfecture le.....



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai